

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D18-2018

Séance du 22/02/2018 – Convocation du 13 février 2018

Compte rendu affiché le 26 février 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Xavier LAURE

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Claire LEBAHAR par Xavier LAURE ; Andrée MANGUELIN par Pascal NICOT ; Philippe BIRKER par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Exprimés	26

#### **Objet : Élection de la commission communale de Délégation de Service Public permanente**

Par délibération n° D17-2018 du 22 février 2018, le Conseil Municipal a arrêté les modalités de dépôt des listes de la commission de délégation de service public communale.

Les membres de cette commission sont élus :

- Obligatoirement au sein de l'assemblée délibérante ;
- Au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D 1411-5, D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Au scrutin secret sauf accord unanime de recourir à un vote à main levée (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal constate qu'une seule liste constituée en vue de l'élection des membres de la commission a été déposée.

Liste des candidats :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Marc RODRIGUEZ	Marc GRAZIANA
Michel HU	Guillemette DEBORDE
Michel MATHEY	Hélène SORREL-DUNAND
Gisèle COIN	Patrick RACHAS
Pascal NICOT	Sylviane CARISSIMI

- VU la délibération n° D17-2018,
- VU les articles L 2121-21, L 1411-5 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des délégations de service public.

- **DE PROCÉDER À L'ÉLECTION** des membres, soit 5 titulaires et 5 suppléants qui composeront cette commission, conformément aux dispositions des articles L 1411-5 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À l'unanimité du Conseil Municipal et en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Une seule liste ayant été proposée et le Conseil Municipal ayant voté à l'unanimité (1 abstention : Vincent VIVO), la liste est élue en entier. Madame le Maire procède à sa lecture.

- **DE PRENDRE ACTE** que sont ainsi élus membres de la commission communale permanente de délégation de service public :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
Marc RODRIGUEZ	Marc GRAZIANA
Michel HU	Guillemette DEBORDE
Michel MATHEY	Hélène SORREL-DUNAND
Gisèle COIN	Patrick RACHAS
Pascal NICOT	Sylviane CARISSIMI

- **DE PRENDRE ACTE** que Madame le Maire préside de droit la commission de délégation de service public permanente.
- **DE PRENDRE ACTE** que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer à cette commission.
- **DE PRENDRE ACTE** que peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par Madame le Maire en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 22 février 2018  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/02/2018
- Publication ou affichage le 28/02/2018

Valérie GLATARD, Maire.